

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU SYNDICAT DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU PLATEAU DE LOËX DU 09 JUILLET 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le neuf juillet, à dix-neuf heures, les membres du syndicat de l'AFP du Plateau de Loëx, convoqués le 23/06/2025, se sont réunis à la maison des associations de Taninges.

PRÉSENTS avec voix délibérative : 7

Mesdames Mireille MARTEL, Nadine BASTARD, Messieurs René AMOUDRUZ, Joël VAUDEY, Jean-Luc MULATIER suppléant de Fleur PUTHON, Sébastien SOMMESOUS et Yves LAURAT

POUVOIR : 1

Mme Fleur PUTHON, titulaire est représentée par son suppléant Jean-Luc MULATIER

PRESENTS sans voix délibérative : 2

Madame Laëtitia ANTHONIOZ, Monsieur Alain PREMAZ

EXCUSES : 8

Madame Nadine ORSAT, Messieurs Laurent PERRIER, Stéphane MULATIER, Thierry RICCO, Philippe CHATENOU, Bruno KOEGLER, Hervé ANTHOINE et Alain BAUD

M. Rémy VERICEL, technicien pastoral SEA 74 et Mme Estelle BOSSU assistante administrative à la mairie de Taninges, assistent à la réunion.

Monsieur le Président, René AMOUDRUZ, procède à l'appel.

Le quorum, fixé à 5 membres du syndicat présents (la moitié + 1, des membres du syndicat, titulaires ou suppléants porteurs d'un pouvoir), est atteint.

Monsieur Yves Laurat est désigné secrétaire de séance

1 – RAJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

M. le président propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Proposition d'incorporer deux parcelles supplémentaires dans le périmètre de l'AFP de Loëx
- Les membres du comité syndical acceptent de rajouter ce point à l'ordre du jour.

2 – APPROBATION DU P.V. DU 20/03/2025

Monsieur le Président présente le compte-rendu du dernier comité syndical. Etant donné qu'il n'appelle pas de questions, il propose à l'assemblée D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

3 – DECISION MODIFICATIVE - BUDGET INVESTISSEMENT 2025

La somme de 16810 €, correspondant à la part prévisionnelle de subvention à recevoir, a été inscrite au budget investissement pour le financement des travaux d'amélioration de la ressource en eau de l'alpage de la Rosière ainsi que les travaux d'aménagement du chemin du Crozet donnant accès aux alpages de la Rosière, du Péry et de Barne.

Cette somme avait été inscrite au chapitre comptable 041 "Opérations patrimoniales" en dépenses et en recettes, afin de matérialiser l'apport de trésorerie qui sera fait par la commune de Taninges, dans l'attente du

versement de la subvention départementale. Or, ce numéro de chapitre ne correspond pas à un chapitre budgétaire, et ne permet donc pas d'effectuer des flux financiers.

De ce fait, et à la demande du Trésor Public, Mme Bossu propose aux membres du comité syndical de voter la décision modificative suivante sans incidence, ni en dépenses ni en recettes :

Selon le tableau récapitulatif ci-dessous, il s'agit de retirer la somme de 16810 € du chapitre 041 et de l'inscrire au chapitre 016.

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
INVESTISSEMENT	041	168748	-16 810,00 €	041	168748	-16 810,00 €
	16	168748	16 810,00 €	16	168748	16 810,00 €
	Total DÉPENSES		0,00 €	Total RECETTES		0,00 €

**Oui cet exposé,
Le comité syndical,
Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

APPROUVE la décision modificative présentée.

4 – INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE L'ENVOI DEMATERIALISÉ DE DOCUMENTS EN PREFECTURE

Mme Bossu rappelle les points suivants :

- Une convention a été signée entre l'AFP de Loëx et la préfecture pour permettre l'envoi dématérialisé de documents tels que les délibérations ou les documents comptables et budgétaires.
- Ce type d'envoi requière l'achat d'une clé de sécurité qui a déjà été budgétisée à hauteur de 300 €.
- L'envoi des documents se fait via le logiciel dédié « Berger Levraut – ACTE ».

Mme Bossu ajoute que la mairie de Taninges utilise déjà ce logiciel pour l'envoi de ses propres documents. De ce fait, Mme Bossu, en tant qu'assistante administrative employée par la mairie et mise à disposition de l'AFP pensait pouvoir utiliser ledit logiciel pour le compte de l'AFP.

Or, il s'avère que cette opération est impossible. L'AFP ayant un numéro de SIRET différent de celui de la mairie, un compte dédié, propre à l'AFP doit être créé.

Mme Bossu présente donc aux membres du comité syndical le devis ci-dessous, correspondant à l'installation et à l'abonnement au dit logiciel :

- Mise en service du logiciel : 445 € H.T (une seule fois)
- Contrat annuel : 125 € H.T / an

Mme Bossu termine en ajoutant qu'il faudra donc penser à budgéter cette somme sur le budget 2026 car l'envoi des documents par voie dématérialisée va devenir obligatoire et sera exigé par la préfecture.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
APPROUVE** cette proposition

5 –POINT SUR LES UNITÉS PASTORALES DE MOUILLE ROSSE ET DE LA ROSIERE

M. Vériceil fait un rapide rappel historique concernant les unités pastorales de Mouille Rosse et de la Rosière :

- a) L'alpage de Mouille Rosse (31,5 ha de surface cadastrale - 19 ha exploitables – projet prévu avec un pâturage de génisses puis de vaches laitières dès que l'alpage le permettra)**

Après la diffusion de l'appel à candidatures pour l'alpage de Mouille Rosse et après audition des 3 candidats le 06/08/24 (M. Bastard, M. Marchesi et M. Chardonnens), la candidature de M. Loïc Bastard avait été retenue par le syndicat de l'AFP et les candidats non retenus avaient été avisés.

Or, il s'est avéré que cette procédure nécessitait également un avis du comité technique de la SAFER afin d'agrèer le candidat retenu. Cette obligation découle de l'acquisition par le Département du chalet de Mouille Rosse et des terrains attenants, puis de leur mise à disposition de l'AFP. Il a donc fallu courant du printemps 2025 faire un nouvel appel à candidature via la SAFER. Celle-ci a pour rôle, via son comité technique de délivrer à un agriculteur l'autorisation d'exploiter. L'AFP peut refuser la candidature retenue mais n'est pas autorisée à choisir un autre candidat que celui retenu par la SAFER.

M. Loïc Bastard et M. Jean-Philippe Marchesi ont tous deux fait acte de candidature.

Selon les critères de sélection du schéma directeur régional des exploitations agricoles, les deux candidats étaient à égalité. L'AFP avait donc la possibilité de désigner le candidat qu'elle préférerait ; mais entre-temps, M. Loïc Bastard a retiré sa candidature pour privilégier son autre activité de compagnon charpentier. M. Yves Bastard, agriculteur bi-actif à Avonnex a alors candidaté en dernière minute mais toujours selon les critères de sélection, sa candidature n'a pas été considérée comme prioritaire par rapport à celle de M. Marchesi.

Après réunion des représentants de l'AFP de Loëx, de la SEA, de la SAFER et de la commune de Taninges, il a été décidé de rendre cet appel d'offre infructueux, les garanties suffisantes n'ayant pas été apportées.

b) L'alpage de la Rosière (31.9 ha surface cadastrale – 22 ha exploitables – environ 25 génisses)

Une convention pluriannuelle de pâturage devait être établie fin 2024 au profit du GAEC Lhotti, alpagiste en place. Mais ce dernier a décidé au cours de l'hiver 2024-2025 de ne plus exploiter cet alpage, qui s'est donc retrouvé libre d'exploitant pour la saison d'alpage 2025.

Afin de retrouver un exploitant, un appel à candidature pour exploiter l'alpage de la Rosière était prévu.

M. Véricel souligne que la procédure d'appel à candidature est sensiblement identique à celle de l'alpage de Mouille Rosse mais se déroulera sous l'égide de la DDT et non de la SAFER. Le jugement des dossiers de candidatures se fera également selon les critères de sélection du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Par ailleurs, il est rappelé que l'alpage de la Rosière présente une meilleure qualité de sol que l'alpage de Mouille Rosse (dont une partie du terrain n'est pas immédiatement compatible avec le pâturage et ne convient notamment pas aux moutons, en raison des affections possibles survenant à leurs sabots en terrain humide).

Compte tenu de la complémentarité des surfaces de pâturage entre Mouille Rosse et la Rosière ainsi que des enjeux environnementaux présents sur ces 2 secteurs, il apparaît préférable de réunir ces 2 secteurs de pâturage afin de louer un alpage de plus grande taille (plus de 60ha, dont 40 exploitables) pouvant accueillir une complémentarité d'animaux (génisses, vaches taries et vaches laitières) avec des surfaces exploitables diversifiées, mélangeant des zones plutôt humides et d'autres plutôt sèches.

M. le président, en concertation avec la SEA propose la solution suivante :

- Via la SAFER, proposer un seul appel à candidature qui regrouperait l'alpage de Mouille Rosse (*déduction faite des surfaces à forts enjeux environnementaux dont il est débattu avec les services du SM3A, de la DDT et de l'ONF*) et l'alpage de la Rosière.

Ce regroupement des deux alpages a pour objectif d'accroître la surface exploitable pour intéresser plus d'agriculteurs qui pourraient monter jusqu'à 40 têtes de bétail (génisses et laitières).

Où cet exposé,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE de réunir les unités pastorales de Mouille Rosse (*déduction faite des surfaces à forts enjeux environnementaux en débat avec les services du SM3A, de la DDT et de l'ONF*) et de la Rosière et de présenter un nouvel appel à candidature via la SAFER.

Idéalement, ce nouvel appel à candidature serait lancé dans le courant de l'automne 2025.

Les membres du comité syndical sont invités à diffuser l'information et à faire jouer leurs contacts pour, si possible, déjà trouver en amont un potentiel candidat qui corresponde aux critères de sélection de la SAFER.

Les membres du comité syndical échangent sur les potentiels candidats. L'un des membres du comité syndical informe que l'exploitation de la Poya est mise en vente, ainsi que le bâtiment agricole localisé à la Rivière Enverse. De la même manière le nom de M. Déperraz est également évoqué car celui-ci a exploité en partie l'alpage de Mouille Rosse jusqu'à ces dernières années, mais cet agriculteur est déjà âgé et exploite en outre un très grand alpage au Praz de Lys.

6 – POINT SUR LES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGE

a) Conventions d'alpages existantes

- Alpage du Péry : Noël DEPOISIER de Taninges.
- Alpage de Barne : EARL Ferme de la Grangette à Mieussy, représentée par Mr Gabin DEMOULIN

b) Conventions d'alpages en attente de réponses

- Secteur Lairon exploité par le GAEC Les Coteaux du Giffre présent sur l'AFP de Loëx et sur l'AFP de Verchaix : difficultés rencontrées compte tenu des indivisions foncières côté Loëx.
- Secteur des Clares (en attente de réponses de propriétaires et quelques difficultés rencontrées compte tenu des indivisions)
- Secteur du Pré : il reste un propriétaire important à convaincre. M. Le président propose de faire en amont le tour de l'alpage et de noter les points positifs et négatifs. Un rendez-vous est fixé le 28 juillet 2025 après-midi avec l'exploitant actuel.

Conclusion : Compte tenu du nombre de parcelles et de propriétaires concernés, l'objectif est de se concentrer sur les parcelles exploitables et de relancer les propriétaires n'ayant pas encore répondu.

c) Proposition de loyer sur le secteur des Clares (au-dessus du Sincerneret – 41 ha cadastrés – 20 ha pâturables)

Ce secteur est exploité par le GAEC La Chèvrerie des Félires, commune des Gets.

L'exploitant a signé un contrat d'un an, à titre gratuit pour la saison 2024. Cet agriculteur souhaite continuer à exploiter le secteur.

M. le président en concertation avec la SEA propose :

- Une convention de pâturage de 9 ans avec l'exploitant à compter de 2025
- Un loyer de 300.48 € / an sur la base des 20 ha exploitables

M. le président détaille le calcul du loyer :

- Loyer de base : 24,55 € / ha (soit en théorie 524,09 € de loyer / an). Toutefois, compte tenu du fait que l'alpage concerné comporte beaucoup de secteurs boisés et donc non exploitables, une réduction de 40% est proposée sur le loyer théorique.

A terme, la prévision de réouverture sur une partie du secteur, par exploitation forestière avec la commune des Gets propriétaire devrait augmenter la surface exploitable. Le loyer sera donc réajusté à la hausse en temps voulu.

M. le président conclut en rappelant que l'objectif final est de réhabiliter et réexploiter un maximum de secteurs. Pour ce faire, il faut que les propositions restent attractives et adaptées.

Où cet exposé,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE pour l'alpage du secteur des Clares Une convention de pâturage de 9 ans avec le GAEC la Chèvrerie des Félires, à compter de 2025

APPROUVE le loyer annuel de 300,48 € sur la base des 20 hectares exploitables (loyer révisable en fonction de l'évolution des surfaces exploitables).

M. Joël Vaudey, Maire de Verchaix doit quitter l'assemblée et s'excuse auprès des membres du comité syndical.

7-POINT PARTICULIER SUR LE SECTEUR DES CLARES (commune des Gets)

Le propriétaire non exploitant du chalet des Clares a demandé à ce que le bas de l'alpage soit réouvert pour conserver la vue qu'il possède depuis son chalet.

Cette zone correspond aussi à un besoin de réouverture de l'alpage pour donner suite à la reconquête pastorale engagée l'an dernier (comme évoqué dans le point précédent).

Dans ce contexte, une première visite sur le terrain s'est déroulée en présence de M. René AMOUDRUZ, président de l'AFP, de Mme Laëtita ANTHONIOZ représentante de la commune des Gets et de deux bûcherons (*entreprise forestière Jean-Michel LACROIX et fils et M. Jessy DEVANT*) pour une opération d'abattage et de débardage au tracteur forestier. Après échanges avec ces bûcherons, il s'avère que les travaux seraient trop complexes pour être réalisés au moyen d'un tracteur. Une seconde visite s'est déroulée avec l'entreprise forestière FORESBOIS pour étudier le débardage par câble-mat.

La valorisation des bois se ferait en plaquette forestière.

Le devis d'exploitation proposé par Henri Premat (*FORESBOIS de Morzine*) s'élève à 22350 €, pour un volume de 600 m3 environ. Si l'on déduit la subvention de 50% environ qui pourrait être obtenue (à inscrire au budget 2026), il resterait donc à financer : 12150 €

L'aménagement de l'accès nécessaire pour la durée de l'exploitation (selon le SM3A, une buse posée dans le ruisseau et recouverte de matériaux pour faciliter le passage des engins de chantier suffirait).

Le reste à charge pourrait être financé de deux façons, selon un état de répartition qui reste à décider en concertation, à savoir :

- Soit par la commune des Gets en autofinancement
- Soit par le propriétaire du chalet qui sollicite les travaux et qui est prêt à participer financièrement

8 – PROPOSITION DE RAJOUT DE DEUX PARCELLES DANS LA PERIMETRE DE L'AFP DE LOEX

Ce point a été rajouté à l'ordre du jour.

Après vérification par M. Véricel, il se trouve que les parcelles concernées F483 et F367 (sur Les Gets) font déjà partie de l'AFP de Loëx.

9- INFORMATION DONNEE PAR LE PRESIDENT

Le classement du plateau de Loëx en espace naturel sensible vient d'être validé par les services du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.

AFP DU PLATEAU DE LOEX

508 Avenue des Thézières - 74440 TANINGES

Siret : 200 097 004 00010



